

## Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 24 octobre 2019.

**Présents :** Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,  
MM. Francis FROIDBISE, Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, échevins,  
Benoit JADIN, Renée LARDOT, Jean-Marc MOES, Mme Emilie SERVAIS, MM.  
Pol GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, conseillers  
communaux,  
M. Henri LABORY, Directeur général.

### SEANCE PUBLIQUE :

#### Objet : Centimes additionnels communaux au précompte immobilier, ex. 2020.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, en date du 17 mai 2019, relative au budget pour 2020 des communes de la Région Wallonne ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 et 464,1° ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu l'avis favorable rendu par M. DESERRANNO, Directeur financier, émis en date du 21/10/2019 et joint à la présente;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

#### **ARRETE, à l'unanimité des Membres présents :**

Article 1er. Il est établi pour l'exercice **2020, 2.400 centimes additionnels** communaux au précompte immobilier dû à l'Etat fédéral pour les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire communal.

Article 2 La présente délibération sera transmise simultanément au Gouvernement Wallon – SPW – DGO5 – Administration centrale, ainsi qu'au Ministère des Finances.

Article 3 La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement de formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
(S) Henri LABORY

Le Directeur général,

Pour extrait conforme,

La Bourgmestre,  
(S) Caroline MAILLEUX

La Bourgmestre,

